

Avis

**Décision Budgétaire
Modificative
n°2/2000**

20 novembre 2000

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, article 25,

Vu la Loi n°86-16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des régions, article 63,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, article 25,

Vu le rapport intitulé “ Décision Modificative N°2 pour l'exercice 2000 de la Région Alsace “ transmis par Mr le Président du Conseil Régional d'Alsace par sa lettre de saisine du 31 octobre 2000, et présenté le 6 novembre devant la Commission des “Finances” du CESA,

Vu le projet d'avis transmis par la Commission des Finances le 17 novembre 2000,

Vu la décision du Bureau du CESA en date du 20 novembre 2000,

Monsieur Jean-Marie FELLMANN, rapporteur, entendu

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL D'ALSACE EMET L'AVIS SUIVANT :

POUR :	64
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Le Président du Conseil Régional, par courrier du 31/10/2000, a saisi pour avis le Conseil Economique et Social d'Alsace sur les documents budgétaires relatifs à la Décision Modificative N°2/00, préalablement à leur examen par le Conseil Régional, en application des articles 63 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la Loi n°92-125 du 6 février 1992.

Le CESA prend acte de la présentation des propositions relatives à la DM n°2/00.

Le budget modificatif présenté se caractérise par :

- l'importance des annulations d'Autorisations de Programme (193,6 MF) ;
- un solde de recettes nouvelles de 7,7 MF, principalement issues de la vente de 1 900 actions SADE, ayant produit 6,6 MF de recettes ;
- un solde de – 21,6 MF, entre les dépenses nouvelles (14,7 MF) et les dépenses annulées (- 36,3 MF).

Le Conseil Régional dispose donc d'un solde total disponible de 29,3 MF, qu'il se propose d'affecter à des annulations d'emprunts inscrits, mais non appelés sur l'exercice budgétaire 2000.

Sur le plan de la forme, le CESA relève, que le Conseil Régional poursuit l'effort de clarification de la rédaction de ses documents budgétaires, suivant en cela les préconisations constantes de l'Assemblée du CESA. L'appréciation du montant réel des mouvements concernant les crédits de paiement (CP) ou les crédits de fonctionnement (CF) reste parfois difficile, compte tenu de leur agrégation dans le texte de la décision modificative.

1. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP)

En proposant dans le projet de DM n°2/00 une diminution globale d'AP, le Conseil Régional poursuit ses efforts d'ajustement entre la dotation d'AP et la consommation effective des crédits. Cet effort est particulièrement perceptible pour les politiques de l'Education-Formation, de la Recherche-Développement et de l'Economie-Emploi.

Le projet de décision modificative fait apparaître, dans son tableau de synthèse et son annexe n°2, des réajustements (annulations ou transferts) d'autorisations de programme de 217,7 MF, portant sur un stock d'AP en cours de 4 284,6 MF. Ces annulations ou transferts concernent notamment les domaines de l'Education - Formation (24,6 MF), de la Recherche - Développement - Nouvelles Technologies (30,8 MF), de l'Economie - Emploi (34,6 MF) et des Transports (80 MF). Il est procédé par ailleurs à l'inscription de 24,1 MF d'AP nouvelles, notamment de 8 MF supplémentaires au titre du Logement et de la Politique Sociale, en vue de la mise en œuvre du « Programme Urbain de l'Habitat » dans les communes ou groupements de communes de Haguenau – Bischwiller, Colmar, Mulhouse et de la CUS.

Pour permettre à l'Assemblée du Conseil Economique et Social de disposer d'une comptabilité plus complète de la gestion des AP, le CESA renouvelle sa demande d'application de la distinction entre AP de contrat – AP de projet – AP à dotation annuelle, prévue au Règlement Financier du Conseil Régional (Voir avis DM n°2/98 et DM n°2/99).

2. LES RECETTES NOUVELLES ET LES RECETTES ANNULEES

Le projet de DM n°2/00 présente un solde net des recettes nouvelles de 7,7 MF, dont 6,6 MF proviennent de la vente de 1900 actions SADE, à raison de 53,25 Euros par action. Les recettes encaissées seraient ultérieurement réaffectées au profit d'une participation à l'augmentation du capital d'Alsace Création.

3. MODIFICATIONS DE CREDITS DE PAIEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Le solde entre les dépenses nouvelles et les dépenses annulées est de – 21,6 MF.

Les dépenses nouvelles, inscrites dans le projet de DM n°2/00, portent notamment sur les Transports (3,4 MF), les Moyens Généraux (2,8 MF) et l'Aménagement du Territoire (2,3 MF).

Les dépenses annulées se répartissent entre les différentes politiques de la Région. Les plus concernées sont cependant : l'Education – Formation (6,9 MF, dont 5,7 MF au titre des actions de Formation Continue avec des retards pris dans la mise en œuvre des opérations de labellisation en « espaces-jeunes » des missions locales et des PAIO. Les retards constatés ne remettraient toutefois pas en cause cette politique régionale, dont les crédits doivent être reprogrammés), l'Aménagement du Territoire (6,8 MF, dont 6,1 MF de crédits de fonctionnement relatifs aux villes moyennes, au soutien à l'animation des territoires et à l'activité des parcs naturels régionaux), la Recherche - Développement - Nouvelles Technologies (5,7 MF) et les Transports (5,7 MF).

Dans le cadre de sa politique des Transports, au vu de l'augmentation des recettes de trafic en début d'année, la Région a décidé de diminuer en fonctionnement sa contribution au service régional de voyageurs et propose dans son projet de DM n°2, de transférer 2,2 MF de la section fonctionnement à la section investissement. Cette somme sera affectée au renouvellement du matériel roulant.

4. LA DETTE ET L'EMPRUNT

L'Exécutif Régional propose de restructurer la prévision de recettes, établie par le BP 2000. Le nouvel excédent de recettes, de 29,3 MF l'amène à annuler une partie de la prévision d'emprunts inscrite au BP, ramenant l'emprunt à appeler de 120 MF à 93,7 MF. Cette réduction s'ajoute à celle à laquelle il avait été procédé dans la DM n°1/00, où le montant d'emprunts appelé avait été ramené de 147 à 120 MF. Le montant total de l'annulation d'emprunts à appeler pour l'exercice 2000, s'établit donc à 53,3 MF.

Le montant total de l'emprunt voté, mais non appelé par le Conseil Régional, s'élèverait à 738 MF.

Ce réajustement budgétaire prévu par la DM n°2 est sans influence directe sur l'encours de la dette.

CONCLUSION

Le CESA relève, que les effets favorables de la conjoncture et des prévisions budgétaires évaluées largement permettent d'ajuster ce budget, en s'appuyant sur les dotations et l'augmentation des bases de la fiscalité, ainsi que sur un appel modéré à l'emprunt.

Cette conjonction permet au Conseil Régional de porter le budget régional, pour l'exercice 2000, à 3 355,3 MF en CP - CF, sans que les ajustements proposés n'affectent son équilibre global.